

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs Question écrite n° 8754

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis * attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences économiques de la hausse de la taxe sur le tabac. En effet, dans la mesure où cette hausse va placer la France dans le groupe de tête des pays qui taxent le plus fortement la vente de tabac, le vote de l'Assemblée nationale du 29 octobre 2002 risque d'entraîner le développement de ventes transfrontières et de favoriser l'expansion de la contrebande sur tout le territoire. En outre, la hausse de la taxe sur le tabac au-delà du niveau initial prévu dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale est de nature à porter préjudice à l'économie du réseau des buralistes de proximité. Il l'interroge sur les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour tout à la fois encourager les fumeurs à réduire leur consommation, lutter contre le développement de circuits parallèles de distribution et enfin rassurer les buralistes, inquiets concernant leur avenir.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est sensible aux préoccupations des débitants de tabac concernant les conséquences de l'augmentation des prix du tabac intervenue le 6 janvier 2003. Cependant, une telle hausse des prix se justifie pleinement dans le cadre de l'action qu'il entend mener pour lutter contre le tabagisme, notamment des jeunes. Le Gouvernement est toutefois parfaitement conscient du rôle joué par les débitants qui sont souvent les seuls commerces de proximité présents dans certaines zones du territoire national. C'est pourquoi il a mis en place un ensemble de mesures en faveur de la profession : tout d'abord, l'augmentation à 8 000 euros, à compter du ler février 2003, du montant de la subvention versée par l'État aux débitants pour leur permettre de financer une partie des travaux destinés à améliorer la sécurité de leurs établissements ; la simplification et la modernisation de la déclaration de stock ; le relèvement du seuil d'exonération de la redevance qui est porté à 152 500 euros avec effet rétroactif au 1er janvier 2003 ; la mise en place d'un régime de compensation entre les sommes dues sur les stocks détenus le 6 janvier dernier et celles qui pourraient être remboursées dans l'hypothèse d'éventuelles fluctuations significatives des prix dans le courant du printemps 2003. Par ailleurs, un renforcement de la lutte contre la fraude a été opéré. Ainsi, l'article 414 du code des douanes a été modifié à l'occasion de la loi de finances rectificative pour 2002 afin de renforcer les sanctions applicables en cas de contrebande. Celle-ci est désormais passible, quelle que soit la valeur des marchandises concernées, notamment d'un emprisonnement maximum de trois ans. La lutte contre la fraude constitue en outre un axe prioritaire de contrôle pour l'année 2003. Enfin sera prochainement engagée une réflexion stratégique sur l'évolution du secteur, sous forme d'une table ronde réunissant les représentants des débitants de tabac, le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Données clés

Auteur: M. Jean-Claude Mathis

Circonscription: Aube (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE8754

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 8754 Rubrique : Impôts et taxes Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 décembre 2002, page 4891 Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2957